

Pactes régionaux d'investissement dans les compétences



Annexe 1 Le cadre de réponse

Introduction	2
1. Une présentation du cap de transformation porté par le pacte régional.....	3
2. Les attendus pour chaque axe stratégique.....	5
3. Leviers, outils et systèmes d'informations à déployer pour assurer la fluidité des parcours	7
4. Les modalités de pilotage et indicateurs de suivi	8
5. Les modalités du concours financier de l'État	9

Introduction

La formalisation du pacte régional d'investissement dans les compétences porte les engagements réciproques de l'État et de la Région.

En tenant compte des réalités du territoire et des actions déjà conduites, le pacte régional d'investissement dans les compétences devra proposer des actions correspondant aux besoins du territoire en cohérence avec les axes stratégiques présentés en partie 2 du cadre d'élaboration État – Régions.

Le présent cadre de réponse décrit le type de restitution attendu :

- 1. Une présentation du cap de transformation porté par le pacte régional, exposant les engagements réciproques et structurants sur quatre ans.**
- 2. La production d'une déclinaison opérationnelle permettant de détailler sur chaque axe :**
 - les projets déjà identifiés, décrits avec précision et comportant un calendrier de mise en œuvre ;
 - les chantiers structurants à ouvrir avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
 - les pistes à 3 ans (qui seraient rediscutées lors des points annuels).
- 3. Les leviers, outils et systèmes d'informations à déployer pour assurer la fluidité des parcours.**
- 4. Les modalités de pilotage et les indicateurs de suivi.**
- 5. Les modalités du concours financier de l'État.**

1. Une présentation du cap de transformation porté par le pacte régional

Chaque pacte régional devra être introduit par une présentation de la démarche globale exposant les axes de transformation qu'il doit permettre d'accompagner d'ici 2022.

1. Le dispositif de production d'informations et de recueil des besoins permet de cibler la réponse formation et garantit son adaptation en continu, notamment au regard des besoins des entreprises

- la méthode permettant de recueillir en continu les besoins de compétences des entreprises et du territoire, détaillant les outils et/ou les démarches mobilisés garantissant l'adaptation de l'offre de formation.
- le diagnostic du besoin des publics intégrant une analyse des enjeux, des solutions à mettre en œuvre, des types de publics visés et des éléments permettant d'explicitier le besoin de prise en charge au titre du pacte régional : faible niveau de qualification de la personne (niveau de qualification infra IV), risque d'obsolescence de la qualification (à objectiver), résidence dans un territoire défavorisé ou enclavé, personne en situation de handicap, parents isolés, jeunes sans emploi ni formation, personnes souffrant de troubles des apprentissages etc.

2. L'impulsion de transformation dans les projets proposés doit être évidente.

Dans cette présentation, la dynamique que sous-tendent le ou les projets proposés doit apparaître nettement et se fonder sur l'activation de tout ou partie des leviers de transformation suivants :

- les contenus formatifs délivrés évoluent, pour tenir compte des évolutions des besoins de compétences :
 - soit par l'adjonction de modules destinés à compléter des parcours certifiants dont le contenu ne répond plus complètement aux besoins des entreprises ou aux conditions d'accès à l'emploi ;
 - soit en définissant des modes d'achat évolutifs par des mécanismes de fongibilité dans la commande ou des clauses d'évolution de la commande, des programmations d'offres de formation à géométrie variable (cf. également point 3).
- les méthodes de transmission et d'acquisition des connaissances et des différents types de savoirs évoluent :
 - par la mise en œuvre de pédagogies alternatives telles que détaillées dans la partie 2 ;
 - par de nouvelles ingénieries de parcours « sans couture » ;
 - par de nouvelles approches d'acquisition des compétences à travers des expérimentations de « mise en activité ».
- les modes d'accès à la formation évoluent :
 - par des méthodes de sélection et de positionnement qui ne font plus des pré-requis individuels des éléments déterminants de l'accès à la formation ;
 - par la création de temps amont destinés à confirmer, puis à soutenir, dans la durée, la mobilisation et l'engagement du candidat ;
 - par des méthodes d'accès qui ne sont plus fondées sur le statut mais sur le besoin, voire sur le désir de formation des personnes, qu'elles soient inactives, NEET, demandeurs d'emploi inscrits ou non, salariés en insertion... qui assurent aux publics ciblés par le Plan d'investissement dans les compétences, un libre accès à la formation qui leur convient.

Ces exemples d'évolution peuvent être complétés par tout levier supplémentaire visant à stabiliser les apprenants en situation de formation, combinant tout moyen de levée des freins à l'accès et au maintien en formation, afin d'assurer la meilleure continuité de parcours possible.

3. Les modalités de contractualisation permettant la mise en œuvre effective de ces projets de transformation sont adaptées à l'objectif.

La stratégie d'achat ou de financement doit faire l'objet d'une attention particulière. Les signataires doivent présenter :

- les modalités d'achat proposées et ce qui fonde leur capacité à répondre au besoin exprimé dans le cadre du pacte : adaptabilité des contrats (qui détermine la capacité d'agilité et de prise en compte des évolutions des besoins de compétences), allotissement, date de lancement des marchés et périodes de réalisation et d'exécution visées, unités d'œuvre...
- le lien entre la méthode de diagnostic permettant de répondre en continu aux besoins de compétences des entreprises et du territoire et les méthodes d'achat, permettant de garantir l'agilité / adaptabilité de l'offre de formation déployée.

4. Le public-cible des actions est clairement identifié et les réseaux qui permettent l'accès à ces formations font l'objet d'une information spécifique.

La notion de parcours appelle, de la part de l'ensemble des acteurs qui interviennent avant, pendant et après la formation, un renforcement de leur coordination.

- **Dans un cadre d'actions visant une meilleure coordination, le rôle des acteurs appelés à intervenir doit être clairement défini.** Cela suppose un plan de diffusion des informations relatives à ces projets à l'ensemble des acteurs impliqués, des institutions parties prenantes jusqu'aux personnes qui réalisent l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement du public.
- **Les modes de mesure de leurs activités respectives** doivent permettre de rendre compte des difficultés éventuellement rencontrées (refus d'adhésion des personnes, freins connexes trop difficiles à surmonter, attractivité insuffisante, calendrier de réalisation inadapté, etc.).

Cette présentation de la démarche globale permettra également de mettre en avant :

- les facteurs clés de succès pour les actions proposées ;
- une explicitation du caractère additionnel du soutien attendu dans le cadre du pacte régional et de la valeur ajoutée des projets financés au regard de l'existant ;
- la capacité à essaimer et à poursuivre la transformation à l'issue des cinq ans, sans le soutien de l'État.

En conclusion de la présentation de la démarche globale, les signataires devront présenter :

1. les mécanismes de pilotage et de suivi du pacte régional et les outils associés ainsi que les mécanismes garantissant les exigences de suivi définies au 3.4 du cadre d'élaboration État - Régions ;
2. le cadre d'évaluation des propositions d'actions du pacte régional et, notamment, les trois projets expérimentaux que les signataires proposent au comité scientifique d'évaluation détaillant la méthode d'intervention, la nature et les caractéristiques des bénéficiaires, la valeur ajoutée attendue ;
3. le schéma de gouvernance du pacte.

2. Les attendus pour chaque axe stratégique

Le projet de pacte doit permettre d'exposer, pour chacun des axes stratégiques, le cadencement des projets envisagés, distinguant ainsi :

- les projets déjà identifiés ou susceptibles d'être initiés très rapidement, qui peuvent être décrits avec précision et qui comportent un calendrier de mise en œuvre ;
- les chantiers à ouvrir, qui nécessitent d'être précisés, présentés avec un calendrier prévisionnel de démarrage ;
- les pistes à trois ans (qui pourront être rediscutées lors des points annuels ou à toute échéance pertinente pour leur éventuelle concrétisation).

2.1 Concernant les projets relatifs aux axes 1 et 2 qui portent sur le financement de parcours de formation

Pour les axes 1 et 2 qui portent sur le financement de parcours de formation, ces propositions d'actions seront accompagnées des éléments suivants :

- ▶ **un diagnostic permettant d'identifier les besoins des publics cibles visés par le pacte régional :**
 - des éléments permettant d'objectiver les besoins des publics et explicitant les ciblage proposés. Il s'agira en particulier d'établir un objectif d'accès aux formations pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, cohérent avec les besoins du territoire et avec l'objectif national de 15% ;
 - les outils disponibles ou à construire dans le cadre du pacte régional, en soutien aux diagnostics.
- ▶ **le type de réponse proposée et les dispositifs qui permettront de les porter, en distinguant, pour chaque axe (1) les projets déjà identifiés, (2) les chantiers structurants et (3) les pistes à trois ans :**
 - la présentation des parcours proposés, leur ciblage, leurs objectifs, leurs composantes (briques d'actions de formation concernées, durée ...) ;
 - la façon dont ils répondront aux besoins des publics prioritaires (illettrisme, NEET, habitants des quartiers prioritaires de la ville ou des zones rurales, parents isolés, personnes en situation de handicap ...) : accès prioritaire, accueil adapté, aménagements spécifiques...
 - la présentation du volume de parcours proposé ou envisagé ;
 - leur calendrier de déploiement : les durées des contractualisations en cours pour les actions répondant d'ores et déjà aux axes du pacte régional et les dates de lancement des futures contractualisations ;
 - les modalités d'achat proposées et ce qui fonde leur capacité à répondre au besoin exprimé dans le cadre du pacte ;
 - la description des expérimentations proposées et de leurs cadres de conception, de déploiement et d'évaluation.

2.1.1 De façon plus spécifique sur l'axe 1,

Le pacte exposera :

- **la méthode permettant de recueillir en continu les besoins de compétences des entreprises** du territoire (*qui vont continuer à évoluer pendant la durée du pacte*)
- **une présentation des modalités d'achats de formation pour les parcours financés par le pacte régional** et notamment de la méthode garantissant leur adaptabilité : *modalités d'adaptation en continu, allotissement, date de lancement des marchés et période visée, unité d'œuvre ...* ;
- **la répartition entre les trois sous-axes de l'axe 1** et leurs modalités de mise en œuvre ;
- **la présentation d'au minima dix parcours certifiants auxquels seront associés des modules de compétences additionnels**, correspondant à des besoins des entreprises non couverts par les référentiels de certification ;

- **la présentation des actions envisagées avec Pôle emploi**, notamment sur le volet réponse aux métiers en tension, assorties de la **méthode d'identification des métiers dits en tension permettant d'en préciser les causes et de déterminer les leviers les plus pertinents**. *Ce travail d'identification est indispensable dans la mesure où le pacte régional permettra de financer un ensemble de réponses additionnelles à l'existant, coordonnées et liées les unes aux autres, impliquant branches professionnelles et pouvoirs publics dans le cadre d'engagements réciproques : le pacte financera les projets proposés par des branches qui s'engagent sur les leviers d'attractivité qui les concernent.*

2.1.2 De façon plus spécifique sur l'axe 2,

Le pacte exposera :

- **un diagnostic étayé des besoins des publics les plus en difficulté**, ne disposant pas de compétences clés, intégrant, par type de publics visés, une analyse de l'existant en matière d'accès effectif de ces publics à la formation sur le territoire et des enjeux à résoudre ;
- **les réponses spécifiques apportées à ces publics prioritaires** : accès renforcé ou prioritaire, accueil adapté au public, aménagements spécifiques...
- **des propositions d'amplification de leur accès à la formation**, à suivre et à évaluer pendant les quatre ans ;
- **des propositions de parcours innovants sans couture**, pouvant le cas échéant reposer sur une approche intégrée des compétences clés jusqu'à l'accès à la qualification.

2.2 Pour l'axe transverse,

Le Plan d'investissement dans les compétences pourra soutenir :

- le financement d'ingénieries (ou travaux de R&D) spécifiques au développement d'approches pédagogiques renouvelées et modernisées, de parcours sans couture, de nouvelles approches collaboratives apprenantes ou d'accompagnement pédagogique renforcé qui ne peuvent être financées dans le cadre des parcours de formation en raison d'un coût d'investissement initial élevé.
- le financement d'ingénieries spécifiques à la mise en place de ces nouvelles approches de diagnostic agile ou le déploiement ou l'acquisition d'outils de data emploi, pour améliorer le recueil, l'analyse et la restitution des informations sur le besoin en compétences ;
- les travaux d'interopérabilité des systèmes d'information et notamment l'appariement du système d'information de la Région avec Agora pour l'année 2019.

Les projets proposés devront présenter, selon la même approche permettant de distinguer (1) les projets déjà identifiés, (2) les chantiers structurants et (3) les pistes à trois ans :

- la présentation des ingénieries spécifiques ou des travaux de R&D pour lesquels il est proposé un financement au titre du pacte régional ;
- les modalités permettant de s'assurer que cette ingénierie spécifique contribue à la transformation de l'ingénierie de formation et à l'approche par compétences ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- les modalités de diffusion de ces ingénieries à l'écosystème ;
- le calendrier de déploiement ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les indicateurs de suivi proposés ;
- le cadre de pilotage et d'évaluation envisagé.

3. Leviers, outils et systèmes d'informations à déployer pour assurer la fluidité des parcours

La réussite des parcours nécessite de rendre plus fluide l'accès à la formation et d'agir de façon concrète sur les cloisonnements entre les étapes d'orientation en formation, de positionnement et d'entrée en formation.

L'accès effectif des jeunes à la formation, particulièrement ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi, la réduction des délais d'attente avant l'entrée en formation, la capacité des conseillers en évolution professionnelle à disposer d'informations *en temps réel* sur les parcours possibles et les places effectivement ouvertes en formation, la mise en visibilité des débouchés en emploi sur les territoires ... constituent quelques-uns des enjeux à résoudre, mis en évidence notamment à l'occasion de l'évaluation du Plan 500 000.

Des progrès importants ont été apportés ces dernières années, mais des cloisonnements demeurent.

Les pactes régionaux devront proposer des réponses permettant de fluidifier les entrées en formation et les parcours eux-mêmes. Parmi les dimensions sur lesquelles des engagements communs sont attendus, de la part de la Région, de l'État et du Service public de l'emploi, figurent les axes d'amélioration suivants, qui concernent à la fois l'interopérabilité des systèmes d'informations et la coordination entre les acteurs :

- la Région devra prévoir l'utilisation par les organismes de formation de Kairos (ou de l'API « 0 saisie » pour les organismes de formation informatisés) conformément au décret 2017-1019 du 9 mai 2017 et la saisie en temps réel des informations d'inscription et d'entrée en formation des stagiaires ;
 - les signataires s'engagent à diffuser dans la base Offre du Carif toutes les sessions ouvertes par Pôle emploi et la Région, l'affichage à jour des dates de début et fin de toutes les sessions et l'information sur le nombre de places disponibles par session ;
 - les signataires s'engagent à garantir l'accès des publics non-inscrits à Pôle emploi aux parcours de formation financés dans le cadre des pactes régionaux ;
 - les signataires s'engagent à recourir à une solution de dématérialisation des orientations en formation (« prescription »)
 - via Ouiform', qui va faire l'objet de développements par Pôle emploi afin de permettre la prise en charge des publics non-inscrits à Pôle emploi et d'interfaçage avec I-Milo, dans le cadre d'un projet visant à en faire un outil « patrimoine commun »,
- ou
- via une autre plateforme de dématérialisation des orientations en formation qui serait développée par la Région et interopérable avec les autres systèmes d'informations de l'écosystème.

4. Les modalités de pilotage et indicateurs de suivi

Le Plan d'investissement dans les compétences s'est doté d'un socle commun d'indicateurs qui doit faire partie intégrante des indicateurs retenus pour chacun des projets financés dans le cadre du Plan d'investissement.

Au-delà du socle commun d'indicateurs du Plan d'investissement dans les compétences, le pacte régional d'investissement dans les compétences s'adjoint un lot d'indicateurs spécifiques, mesurables permettant de mesurer les objectifs que le pacte s'engage à atteindre.

1. Le recueil des données du « socle commun » : des outils revisités et enrichis au service de parcours plus fluides, de l'étape d'orientation en formation jusqu'à l'entrée en formation et un suivi des personnes en formation et de leur parcours

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, le suivi de l'ensemble des personnes en formation et de leur parcours est réalisé sur la base d'outils revisités et enrichis et faisant l'objet de travaux d'interopérabilité et de dématérialisation.

Afin de permettre un pilotage par objectifs à la hauteur des ambitions du Plan d'investissement, les outils de suivi des personnes en formation et des parcours qu'ils réalisent font l'objet d'un soutien spécifique. Le Plan d'investissement dans les compétences vient ainsi en soutien (y compris financier) de cette nouvelle approche par la modernisation des systèmes d'information de la formation, et notamment à leur meilleure interopérabilité et à leur matérialisation.

En conséquence, les mécanismes de suivi et de pilotage retenus dans le cadre des pactes reposent sur les exigences suivantes :

- les données recueillies en 2018 et 2019 le sont à partir de la base Brest Dares, enrichie des données nominatives afin de permettre de suivre les personnes en formation et leurs trajectoires (et pas seulement les entrées en formation) ;
- le système d'information de la Région devra obligatoirement s'apparier à la Plateforme Agora dans le courant de l'année 2019, ainsi qu'à Kairos quand cela n'est pas déjà opérationnel ;
- de façon plus générale, les signataires s'engagent à réaliser l'interopérabilité des systèmes d'information. Les travaux d'interopérabilité du système d'informations de la Région avec la plateforme Agora et Kairos pourront faire l'objet d'un financement associé dans le cadre du pacte.
- le calendrier d'accrochage à la plateforme Agora devra être précisé dans le cadre du document contractuel signé entre la Région et l'État.

2. Un suivi des actions et des objectifs du pacte régional selon les modalités de pilotage et de suivi qui seront déterminées dans le cadre de la proposition du pacte, en cohérence avec les finalités et les objectifs des actions qu'il contient.

Le pacte régional d'investissement dans les compétences proposera un lot d'indicateurs spécifiques, mesurables, réalistes et temporellement définis permettant de valider l'atteinte des objectifs, ou d'analyser d'éventuels écarts.

La liste de ces indicateurs est annexée au projet de pacte régional, avec une indication :

- des modalités de recueil ;
- du ou des fournisseurs de la donnée ;
- et, le cas échéant, de la première mise à disposition des données.

5. Les modalités du concours financier de l'État

Le pacte régional d'investissement dans les compétences vise, en tout premier lieu, le financement de nouveaux parcours de formation vers l'emploi, additionnels et renouvelés dans leurs approches, que le Plan d'investissement dans les compétences permettra d'initier : au moins 90 % de l'enveloppe du pacte doit permettre de financer des nouveaux parcours, dans un équilibre à penser entre les « Parcours qualifiants » (axe 1) et les « Parcours premiers savoirs » (axe 2).

La transformation attendue des parcours de formation nécessite de conduire en parallèle des démarches permettant l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation. Aussi, une partie de l'enveloppe régionale pourra être dédiée au financement de cette modernisation de l'ingénierie de formation, qui devra être associée aux nouveaux parcours financés dans le cadre du pacte (axe 3). 5 à 10% de l'enveloppe du pacte pourra être alloué au financement d'actions transversales de l'axe 3 et venant en soutien du déploiement des axes 1 et 2.

Axes stratégiques du pacte régional d'investissement dans les compétences		Cible financière par axe*
Axe 1.	Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective	50 %
Axe 2.	Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés	43 %
Axe transverse.	S'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation	7 %**

* Variation de la cible financière possible de 5% à 10% pour les axes 1 et 2, cible financière plafonnée pour l'axe 3 transverse.

** Sur l'axe 3, le financement (sanctuarisé) sera débloqué lorsque les projets d'ingénierie seront matures : à présenter soit lors de la proposition de pacte, soit chaque année, sur la base de projets stabilisés. Une mise initiale permettant de financer des travaux de R&D est susceptible d'être débloquée en démarrage du pacte.

A titre indicatif, la participation de l'État s'apprécie sur la base d'un financement moyen de 8 500 euros par parcours.

Les engagements réciproques font l'objet d'un conventionnement pluriannuel entre l'État et la Région. La traduction financière de ces engagements répond à deux logiques. Pour l'État, la mise en œuvre du grand Plan d'investissement exprime la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme ; les crédits du Plan d'investissement dans les compétences obéissent à des règles de gestion propres qui les préservent des fluctuations inhérentes à l'annualité de la loi de finance. Pour la Région, son engagement dans le Plan d'investissement dans les compétences s'accompagne de la garantie de maintenir son effort propre pour la formation des demandeurs d'emploi.

Le conventionnement pluriannuel entre l'État et la Région dessine un cadre commun qui est rendu effectif chaque année par une convention financière. Le montant de la contribution financière apportée par l'État est arrêté par le Préfet au terme d'une analyse annuelle de l'état de réalisation des différents projets et du niveau d'atteinte des engagements contractualisés.